AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_09-DE
Reçu le 27/10/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 octobre 2026
DELIBERATION n°2026_10_09

DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	44	48	
Quorum : 26			

Présents / Membres titulaires :
RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Sébastien MARCHAND), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles (a reçu pouvoir de Jean-Jack AUBOYER), OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), ROSPARS Elodie, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte

Présent/ Membre suppléant :

Absents :
DRAPEAU Myriam, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent

Secrétaire de Séance : Thomas GODEAU	**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 14 octobre 2026	**Télétransmission en préfecture le :** 27 OCT. 2026 n°: 017-200041614-20261020-2026_10_09-DE
Affichage de la convocation le : 14 octobre 2026	**Date de publication sur le site Internet :** 28 OCT. 2026

AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_09-DE
Reçu le 27/10/2026

DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L827-12 prescrivant l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant l'information auprès des membres du bureau communautaire lors de la séance du 6 octobre 2026,

Monsieur le Président précise que le débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue. Ce débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Monsieur Christophe FOLOPPE, Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle tout d'abord, ce qu'est-ce que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) sur les deux volets – Santé et Prévoyance.

La PSC complète les prestations versées par la Sécurité sociale et couvre deux risques :

- **La prévoyance** : maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès ;
- **La santé** : remboursement complémentaire des frais médicaux et de maternité.

Il précise les enjeux pour la collectivité. La protection sociale complémentaire constitue :

- un levier d'attractivité et de fidélisation des agents,
- un outil de protection contre les aléas de la vie,
- un facteur d'amélioration du climat social et du bien-être au travail,
- un élément important de la politique de ressources humaines.

Monsieur Christophe FOLOPPE présente ensuite les modalités actuelles de participation de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que les garanties proposées aux agents :

RISQUE PREVOYANCE

La collectivité a adhéré, par délibération n°2024-10-12, à la convention de participation proposée par le CDG17.

AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_09-DE
Reçu le 27/10/2026

Principales caractéristiques :

- Contrat collectif souscrit auprès de COLLECTEAM / ALLIANZ VIE ;
- Mise en œuvre depuis le 1er janvier 2025 ;
- Adhésion obligatoire des agents ;
- Participation de la collectivité fixée à 50 % de la cotisation relative aux garanties obligatoires.

Bilan 2025 :

- 120 agents bénéficiaires ;
- 30 593 € versés par la collectivité au titre de la participation employeur.

RISQUE SANTE

La collectivité a adhéré, par délibération n°2025-12-16, à la convention de participation proposée par le CDG17.

Principales caractéristiques :

- Contrat collectif souscrit auprès de MNT / RELYENS ;
- Mise en œuvre depuis le 1er janvier 2026 ;
- Adhésion facultative des agents ;
- Participation employeur de 15 € par mois et par adhérent.

Bilan au 30 septembre 2026 :

- 37 agents adhérents ;
- 3 148 € versés par la collectivité au titre de la participation employeur.

Monsieur Christophe FOLOPPE fait savoir que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) prévoit une généralisation du dispositif prévoyance à compter du 1er janvier 2029, avec un contrat collectif obligatoire et une participation minimale de l'employeur fixée à 50 % de la cotisation

Monsieur Christophe FOLOPPE indique que la Communauté de Communes respecte donc d'ores et déjà les obligations actuellement applicables, à savoir :

- Une participation de 15 € par mois pour le volet « santé »,
- Une participation de 50 % en « prévoyance » sur les garanties obligatoires.

Après cet exposé, **Monsieur le Président** déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque ni observation n'est formulée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Conseil Communautaire :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Dit avoir pris connaissance de l'état des lieux des garanties accordées aux agents en matière de PSC prévoyance et santé en vigueur au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud,

AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_09-DE
Reçu le 27/10/2026

- Prend acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents,
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Les signatures sont au registre
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2026

Le Président,

Christophe RAULT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Le secrétaire de séance

Thomas GODEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.